

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit** SIL B1**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Matériaux d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

Nom de l'entreprise: Heinz Heller GmbH
Rue: Alte Waldstraße 15
Lieu: 57482 Wenden-Hünsborn
Téléphone: +49 (2762) 6083-0
E-Mail: info@heinzheller.de

Distributeur en Suisse

Nom de l'entreprise: CT Chemie GmbH
Rue: Gewerbestrasse 3
Lieu: 3423 Ersigen
Téléphone: 034 448 10 10
E-Mail: info@ct-chemie.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 145 (24)

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, 8032 Zurich, Téléphone: 044 251 51 51, E-Mail: info@toxinfo.ch

SECTION 2: Dangers potentiels**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) no 1272/2008**

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) no 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) no 1272/2008****Consignes de sécurité**

P102 Ne doit pas être laissé à la portée des enfants.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient de l'aminoéthylamino-propyltriméthoxysilane, OIT. Peut provoquer des réactions allergiques.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Remarques sur l'étiquetage

L'OIT (2-octyl-2H-isothiazol-3-one) est présente sous forme encapsulée et n'est donc disponible librement dans le mélange que dans une faible proportion. Un mélange de composition très similaire n'a donné aucune indication d'effet sensibilisant dans le test de Buehler (test OCDE n° 406). Le silicone n'est donc pas étiqueté avec GHS 07 / Attention / H317.

2.3. Autres dangers

Les substances du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

Cet article ne contient pas de substances ou de mélanges dangereux destinés à être rejetés dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Ingédients dangereux

N° CAS	Nom de la substance			Proportion
	N° CE	N° d'index	N° REACH	
	Classification SGH			
37859-55-5	2-Pentanone O,O',O''-(méthylsilylidyn)trioxime			1 - 3 %
	484-460-1		01-2120004323-76	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
128446-60-6	3-Aminopropyl(méthyl)silsesquioxane, à terminaison éthoxy			0 - 2 %
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H226 H315 H319			
1760-24-3	Aminoéthylamino-propyltriméthoxysilane			0 - <1 %
	217-164-6		01-2119970215-39	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H318 H317 H335			
26530-20-1	Octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]			< 0,02 %
	247-761-7	613-112-00-5		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Proportion
	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE		
37859-55-5	484-460-1	2-Pentanone O,O',O''-(méthylsilylidyn)trioxime	1 - 3 %
	oral: ATE = 500 mg/kg		
1760-24-3	217-164-6	Aminoéthylamino-propyltriméthoxysilane	0 - <1 %
	inhalatif: LC50 = mg/l (Vapeurs); dermal: LD50 = >2000 mg/kg; oral: LD50 = 2995 mg/kg		
26530-20-1	247-761-7	Octhilinone (ISO); 2-Octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]	< 0,02 %
	inhalatif: ATE 0,27 mg/kg (Poussières ou brouillards); dermal: ATE 311 mg/kg; oral: ATE 125 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 M acute; H400: M=100 M chron.; H410: M=100		

Plus de détails

L'OIT se trouve sous forme encapsulée et n'est donc disponible librement dans le mélange que dans une faible proportion (voir section 2.2).

SECTION 4: Mesures de premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Remarques générales**

Après durcissement, le produit est inodore et indifférent.

Après inhalation

EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'air frais et lui permettre de respirer librement.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements souillés et imprégnés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement, avec précaution et abondamment, avec une douche oculaire ou avec de l'eau. En cas d'irritation des yeux, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. En cas de malaise, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Eau pulvérisée en jet. Mousse de protection. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux.

5.3. Indications pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Vêtements de protection.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dissémination accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Équipement de protection individuelle: voir section 8

Personnel non formé aux urgences

Aucune précaution particulière n'est requise.

Forces d'intervention

Aucune précaution particulière n'est requise.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.

6.3. Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber mécaniquement. Après durcissement, le matériau peut être éliminé avec les déchets ménagers ou industriels. Le matériau non durci doit être éliminé comme déchet spécial.

Pour le nettoyage

Nettoyer immédiatement avec un chiffon. Après durcissement, le matériau ne peut être enlevé que mécaniquement sur la plupart des supports.

Plus de détails

Traiter le produit absorbé conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle: voir section 8

Élimination: voir section 13

Manipulation sûre: voir section 7

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre**Conseils pour une manipulation sûre**

Veiller à une aération suffisante.

Indications sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs**

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Assurer une ventilation suffisante de l'espace de stockage. Éviter les températures élevées et la lumière directe du soleil.

Classe de stockage selon TRGS 510: 13 (matières solides incombustibles qui ne peuvent être classées dans aucun des LGK susmentionnés)

7.3. Utilisations finales spécifiques

Données non disponibles

GISCODE/Code produit: RS10

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres à surveiller****Valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	F/m ³	Grandes pointes	Art
26530-20-1	2-Octyl-2H-isothiazol-3-on		0,05 E		2(l)	

8.2. Contrôle de l'exposition**Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes à monture avec protection latérale

Protection des mains

Matériau des gants recommandé: par ex. butyle, caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée: > 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 1 h.

Protection du corps

Vêtements de protection.

Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire.

Risques thermiques

Non applicable

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

état de l'agrégat:	Pâte
couleur:	différents
l'odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Changements d'état

Point de fusion/congélation:

non applicable

le point d'ébullition ou le début de l'ébullition et la
plage d'ébullition:

non déterminé

Température de sublimation:

non applicable

Point de ramollissement:

non déterminé

Point d'éclair:

> 150 °C DIN ISO 2592

Limite inférieure d'explosivité:

non applicable

Limite supérieure d'explosivité:

non applicable

Température d'inflammation:

non déterminé

Température de décomposition:

non déterminé

Valeur du pH:

non applicable

Viscosité dynamique:

non déterminé

Viscosité cinématique:

> 1000 mm²/s ISO 3219

(à 40 °C) Solubilité dans l'eau:

Aucun essai n'est requis car la substance
est connue pour être insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau:

non déterminé

Pression de vapeur:

non déterminé

Densité:

environ 1,2 g/cm³**9.2. Autres informations****Informations sur les classes de danger physique**

la propagation de la flamme:

Données non disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvants:

VOC: < 30 g/l (2004/42 EG)

VOC (CH): < 30 g/kg

Plus de détails

non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable si les règles de stockage et de manipulation recommandées sont appliquées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des produits de décomposition dangereux en cas d'exposition à des températures élevées.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures élevées et la lumière directe du soleil. Protéger de l'humidité.

10.5. Matériaux incompatibles

Acide. Oxydant, fort. Agent de réduction, fort. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Désignation				
	Chemin d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
37859-55-5	2-Pentanone O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime				
	oral	ATE 500 mg/kg			
1760-24-3	Aminoethylamino-propyltriméthoxysilan				
	oral	LD50 2995 mg/kg	rat		
	dermique	LD50 >2000 mg/kg	rat		
	vapeur inhalée	LC50 mg/l			
26530-20-1	Octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]				
	oral	ATE 125 mg/kg			
	dermique	ATE 311 mg/kg			
	inhalation poussière/brouillard	ATE 0,27 mg/kg			

Effet irritant et corrosif

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient de l'aminoéthylamino-propyltriméthoxysilane, OIT. Peut provoquer des réactions allergiques.

Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés de perturbation endocrinienne**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis des organismes non ciblés.

Autres informations

Données non disponibles

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
37859-55-5	2-Pentanone O,O',O''-(méthylsilyldi)trioxime					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 >113 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	read-across
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	read-across
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 >113 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202	read-across
1760-24-3	Aminoéthylamino-propyltriméthoxysilane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 168 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 87,4 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité bactérienne aiguë	(EC50 10 mg/l)		Desmodesmus subspicatus		

12.2. Persistance et dégradabilité

Peu biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
37859-55-5	2-Pentanone O,O',O''-(méthylsilyldi)trioxime	1,25

12.4. Mobilité dans le sol

pratiquement insoluble

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances du mélange ne répondent pas aux critères PBT/nPvB selon REACH, annexe XIII.

Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

Données non disponibles

12.7. Autres effets nocifs

Aucune indication d'autres effets nocifs.

SECTION 13: Instructions pour l'élimination des déchets**13.1. Procédés de traitement des déchets****Recommandations pour l'élimination**

Après durcissement, le matériau peut être éliminé avec les déchets ménagers ou industriels. Le matériau non durci doit être éliminé comme déchet spécial.

Code de déchet - produit non utilisé

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA PRÉPARATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, BOUCLES, EMBALLAGES), COLLES, MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDUCTION DE COLLES ET MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ (y compris les produits hydrofuges); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code de déchet - emballage non nettoyé

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA PRÉPARATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, BOUCLES, EMBALLAGES), COLLES, MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDUCTION DE COLLES ET MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ (y compris les produits hydrofuges); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait qu'il peut exister des dispositions complémentaires locales ou nationales en matière d'élimination.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

- 14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.2. Désignation d'expédition ONU conforme:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.3. Classe de danger pour le transport:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

Transport par voie navigable (ADN)

- 14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.2. Désignation d'expédition ONU conforme:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.3. Classe de danger pour le transport:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

Transport maritime (IMDG)

- 14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.2. Désignation d'expédition ONU conforme:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.3. Classe de danger pour le transport:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- 14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.2. Désignation d'expédition ONU conforme:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.3. Classe de danger pour le transport:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne constitue pas une matière dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Ne constitue pas une matière dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

SECTION 15: Législation

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange**Réglementation européenne**

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Entrée 40, Entrée 75

Remarques supplémentaires

Règlement sur les produits biocides (UE 528/2012): "Contient un biocide: OIT. Peut provoquer des réactions allergiques".

Réglementation nationaleClasse de pollution des eaux: 1-faible danger pour l'eau
Statut: classification WGK autonome**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les évaluations de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'ont pas été réalisées.

SECTION 16: Autres informations**Texte des phrases H et EUH numéro et texte intégral)**

H226	Liquide et vapeur inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact avec la peau.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H330	Danger de mort par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	A un effet corrosif sur les voies respiratoires.
EUH208	Contient de l'aminoéthylamino-propyltriméthoxysilane, OIT. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Plus de détails

Les informations ci-dessus sont, à notre connaissance, exactes; toutefois, elles ne prétendent pas être complètes et ne doivent donc être considérées que comme des directives. La société ne peut être tenue responsable de tout dommage résultant de la manipulation ou du contact avec le produit ci-dessus.

(Les données relatives aux composants dangereux ont été extraites de la dernière fiche de données de sécurité valable du fournisseur précédent.)